

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2020-11 : Espace Germain Aubert _ 17A Rue de Tourville à Valréas (84600) _ Reprise des interrupteurs de la cloison séparative de l'atelier 1 de la Cité du Végétal

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT que l'Espace Germain Aubert, Ancienne route de Grillon à Valréas (84600) est propriété de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan,

CONSIDERANT comme nécessaire de déplacer deux interrupteurs dans l'atelier n°1 de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal pour permettre la dépose d'une porte un battant afin de la remplacer par une porte deux vantaux qui permettra dès lors le passage de palettes d'un espace à l'autre de l'atelier,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre de l'entreprise DEPERROIS Electricité, sise 1 Chemin des Rogations à Grillon (84600), portant sur le déplacement de deux interrupteurs dans l'atelier n°1 de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal, étant précisé que l'offre retenue s'établit à 503.87 euros HT, soit 604.64 euros TTC,

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 11 février 2020

Le Président,
Patrick ADRIEN

